

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 12 novembre 2001, portant report d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration,

Vu l'arrêté du 22 mai 2001, portant organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général,

Vu l'arrêté du 29 mai 2001, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général.

Arrête :

Article premier. – La date du déroulement du concours interne sur dossiers pour la promotion de deux (2) architectes en chef au grade d'architecte général au ministère de l'enseignement supérieur, ouvert par l'arrêté du 29 mai 2001 susvisé, est reportée au 29 décembre 2001 et jours suivants au lieu du 18 octobre 2001 et jour suivants.

Art. 2. – La date de clôture de la liste des candidatures est reportée au 29 novembre 2001.

Tunis, le 12 novembre 2001.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2001-2606 du 9 novembre 2001, modifiant l'article 19 du code des eaux, promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 34 et 35 de la constitution,

Vu le code des eaux, promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, modifié et complété par la loi n° 87-35 du 6 juillet 1987 et par la loi n° 88-94 du 2 août 1988 et notamment l'article 19 dudit code,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Sur avis conforme du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. – L'article 19 du code des eaux, promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 19. (nouveau). – Il est créé un conseil national de l'eau chargé d'assister le ministre de l'agriculture dans l'exécution des missions susvisées, notamment en :

- proposant les principes généraux de la mobilisation et de la valorisation de l'utilisation des ressources en eau,

- émettant un avis concernant les stratégies et les objectifs de la politique hydraulique générale du pays,

- contribuant à l'élaboration des programmes et des plans de mobilisation des ressources hydrauliques du pays et des mesures permettant l'optimisation de leur utilisation,

- proposant les mesures visant l'encouragement du développement des ressources hydrauliques non conventionnelles,

- présentant des propositions concernant l'élaboration d'une politique nationale d'économie de l'eau à travers les programmes visant la rationalisation de la consommation d'eau,

- assurant le suivi de toutes les mesures arrêtées dans ce cadre et proposant toutes les solutions adéquates pour leur exécution d'une manière efficace.

Art. 2. – Le conseil national de l'eau remplace le comité national de l'eau prévu par le code des eaux.

Art. 3. – Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 novembre 2001.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2001-2607 du 9 novembre 2001.

Monsieur Hasnaoui Zaïdi, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Manouba, et ce, à compter du 7 août 2001.

Par décret n° 2001-2608 du 9 novembre 2001.

Monsieur Mohamed Laâjili, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de l'Ariana, et ce, à compter du 7 août 2001.

Par décret n° 2001-2609 du 9 novembre 2001.

Monsieur Brahim Laâmari, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Bizerte, et ce, à compter du 7 août 2001.

Par décret n° 2001-2610 du 9 novembre 2001.

Monsieur Mohamed Rahmani, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Kasserine, et ce, à compter du 7 août 2001.

Par décret n° 2001-2611 du 9 novembre 2001.

Monsieur Hamadi Chetoui, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Sousse, et ce, à compter du 7 août 2001.